



DCM Diaterrants

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 2/06/2023 Version: 01.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : DCM Diaterrants
Code du produit : 1003177 - 1004413 - 1004595
Autres moyens d'identification : Numéro d'autorisation: BE2022-0002-01-01 (BE),
139/22/L-M01-001 (LU), NL-0028080-0001 (NL)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Destiné au grand public, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Biocide
Fonction ou catégorie d'utilisation : TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DCM - De Ceuster Meststoffen nv/sa N.V.
Bannerlaan 79
2280 Grobbendonk – Antwerpen
Belgium
T +32 (0)14 25 73 57 - F +32 (0)14 21 76 02
dcm@dcm-info.com - www.dcm-info.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	telephone number +32 2 264 96 30 (normal fee) if emergency number not available
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais

DCM Diaterrants

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, H373
catégorie 2

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) :

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 - Contenu et emballage dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P260 - Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
DIATOMACEOUS EARTH	N° CAS: 61790-53-2	100	Non classé

DCM Diaterrants

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: Faire évacuer la zone dangereuse. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Consulter éventuellement un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas frotter, le produit est mécaniquement abrasif.
Premiers soins après ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Le cas échéant, les symptômes et effets retardés peuvent être trouvés dans la section 11. ou, dans le cas des voies d'admission, dans la section 4.1. Dans certains cas, les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après une période plus longue/après plusieurs heures.
------------------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
--------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non inflammable.
-------------------	--------------------

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Autres informations	: Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Assurer une ventilation adaptée. Eviter toute formation de poussière. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas d'épandage important, endiguer pour contenir l'écoulement. Arrêtez les fuites si cela vous est possible sans prendre de risque personnel. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.
-----------------------	---

DCM Diaterrants

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter la production de poussières. Veiller à une ventilation adéquate. Empêcher la formation de charges électrostatiques. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Lire l'étiquette avant utilisation. Pour la décantation de grandes quantités : Activer le système d'extraction local.
- Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Se laver les mains après toute manipulation. Retirez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans la zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver dans l'emballage d'origine. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. Ne pas stocker à proximité de substances à forte odeur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires : Limites d'exposition professionnelle. 3 mg/m³ à 20°C et 101.3 kPa

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adaptée. Si les activités de l'utilisateur génèrent de la poussière, utilisez des enceintes de sécurité, une ventilation aspirante locale ou d'autres systèmes de contrôle pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou réglementaires. Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maximaux autorisées sur les lieux de travail, il convient de porter une protection respiratoire appropriée. Les méthodes d'évaluation appropriées pour vérifier l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination météorologiques et non météorologiques. Ces méthodes sont décrites, par exemple, par la norme BS EN 14042, TRGS 402 (Allemagne).

(BS EN 14042 "Atmosphère des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation des procédures d'évaluation des agents chimiques et biologiques". TRGS 402 "Détermination et évaluation des dangers dans les activités impliquant des substances dangereuses - Exposition par inhalation"). Maintenir une bonne hygiène industrielle.

DCM Diaterrants

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

En cas d'exposition répétée ou prolongée : Lunettes de sécurité à protection (lunettes de protection totale selon EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

En cas d'exposition prolongée : Vêtements de protection à manches longues

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Protection des mains : une crème pour la peau peut être utilisée. Informations complémentaires sur la protection des mains :

Aucun test n'a été effectué. Dans le cas des mélanges, la sélection a été faite au mieux de nos connaissances et sur la base des informations sur les ingrédients. Pour les substances, la sélection a été faite à partir des informations fournies par le fabricant de gants. Pour le choix final du matériau des gants, il faut tenir compte des temps de percée, des taux de perméation et de la dégradation. Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Dans le cas des mélanges, la résistance du matériau des gants n'est pas calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Le temps de percée exact du matériau du gant doit être obtenu auprès du fabricant du gant et doit être respecté.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de dépassement de la valeur limite sur le lieu de travail : masque de protection respiratoire avec filtre contre les poussières fines (EN143), couleur d'identification blanche. Respecter les délais de port des appareils de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: blanc.
Apparence	: Poudre.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: 1710 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 2200 °C
Inflammabilité	: Non combustible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Insoluble.

DCM Diaterrants

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 0 mm Hg
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 80 – 320 g/l (De la littérature)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'agrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas exposer à la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Rien connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Rien connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

DCM Diaterrants

DL50 orale	> 2000 mg/kg Par analogie
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg Par analogie

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé

DCM Diaterrants

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

DCM Diaterrants

Persistance et dégradabilité	Produit inorganique qui ne peut être éliminé de l'eau à l'aide de procédés de purification biologiques. Non applicable aux substances inorganiques.
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DCM Diaterrants

Potentiel de bioaccumulation	Aucune raisonnablement prévisible.
------------------------------	------------------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

DCM Diaterrants

Indications complémentaires	Aucune raisonnablement prévisible
-----------------------------	-----------------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

DCM Diaterrants

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

DCM Diaterrants

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Produit.

Numéro de code des déchets EG :

Les codes de déchets mentionnés sont des recommandations basées sur l'utilisation probable de ce produit. En raison des conditions particulières d'utilisation et d'élimination de l'utilisateur, d'autres codes de déchets peuvent également être attribués dans certaines circonstances (2014/955/UE).

- 06 08 déchets provenant de la FFDU de silicium et de composés de silicium

- 06 08 99 déchets non spécifiés ailleurs

Recommandation : L'élimination par les eaux usées n'est pas recommandée. Respectez les réglementations officielles locales. Par exemple, le dépôt dans une décharge appropriée. . Emballage.

Respectez la réglementation locale. Vider complètement le conteneur. Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

DCM Diaterrants

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG)
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG)

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK nwg, sans danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 6.1 - Matières toxiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
------	--

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.